

Convention de mandat pour la fourniture du matériel nécessaire à la mise en place de la signalétique des sentiers de randonnées du Pays du Mont-Blanc

Entre

Les communes membres de la CCPMB représentées par leur maire et ci-après dénommées « les communes membres »,

Et

La Communauté de communes Pays du Mont-Blanc, représentée par son Président, Monsieur Georges MORAND, habilité par délibération n°2020/029 du Conseil Communautaire du 29 janvier 2020 et ci-après dénommée « la CCPMB »,

Préambule

Les communes membres de la CCPMB confient à la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc qui accepte de faire réaliser, au nom et pour le compte desdites communes et sous leur contrôle, l'ensemble des commandes de fournitures du matériel nécessaire à la mise en place de la signalétique des sentiers de randonnées pédestres, VTT, raquette et randonnée à ski du Pays du Mont-Blanc qui feront l'objet d'un marché public subséquent.

Article 1 : Objet

Cette convention vise à définir les modalités de fonctionnement et les conditions financières à intervenir dans le cadre de la fourniture de panneaux et supports destinés à la signalétique des sentiers de randonnées pédestres, des circuits VTT, des itinéraires raquette et de la randonnée à ski suivant les chartes Pays du Mont-Blanc.

Article 2 : Opérateur

Les communes membres reconnaissent à la CCPMB le pouvoir de signer les pièces du marché prévu et passer toutes commandes, sur demande des communes membres, auprès du prestataire choisi. La CCPMB ne saurait prendre, sans l'accord des communes membres, aucune décision pouvant entraîner le non-respect de la convention.

Article 3 : Modalités financières

La CCPMB s'engage à financer et à procéder aux paiements des mémoires relatifs au marché.
La CCPMB s'engage à solliciter l'ensemble des organismes susceptibles de participer au financement du projet et percevra, elle seule, les subventions y afférentes.
La CCPMB émettra un titre de recette aux communes membres pour chaque commande passée qui ne bénéficient pas de possibles subventions.
La CCPMB s'engage à assurer la gestion administrative du marché et des commandes.

Après émission d'un titre de recettes, les communes s'engagent à rembourser à la CCPMB la totalité des frais engagés par cette dernière, déduction faite des recettes perçues (FCTVA, subventions, ...).

Article 4 : Modalités de fonctionnement

Les communes membres fourniront à la CCPMB le catalogue précis des panneaux, objet de leur commande, établi conformément aux chartes de balisage du Pays du Mont-Blanc ainsi que le quantitatif. La CCPMB ne pourra en aucun cas être tenu responsable d'erreur constatée dans les libellés directionnels, horaires ou logos. Les communes membres sont tenues de vérifier et viser chacune de leur commande.

Article 5 : Délais de mise en œuvre

Les besoins des communes membres en panneaux et supports devront être transmis à la CCPMB, chaque année, au plus tard :

- Le 15 février pour une livraison au 15 mai pour la randonnée pédestre et le VTT.
- Le 15 août pour une livraison au 15 novembre pour la raquette et randonnée à ski.

Article 6 : Mise en œuvre sur le terrain

Les communes membres assureront la mise en œuvre sur le terrain de la signalétique conformément aux règles définies dans les chartes de balisage du Pays du Mont-Blanc.

Article 7 : Entrée en vigueur et durée

La convention prendra effet à compter de la date de sa notification. Elle est conclue pour la durée du marché à compter de sa notification.

Article 8 : Passation du marché

La CCPMB utilisera les procédures prévues par le Code de la commande publique et remplira les obligations de mise en concurrence et de publicité suivant le cas et les seuils prévus audit Code.

Fait à Passy, le

**Monsieur le Président
de la Communauté de Communes
Pays du Mont-Blanc,**

Georges MORAND.

Madame le Maire de Megève,

Madame le Maire de Demi-Quartier,

Monsieur le Maire de Combloux,

Monsieur le Maire des Contamines,

Monsieur le Maire de Cordon,

Monsieur le Maire de Domancy,

Monsieur le Maire de Passy,

Monsieur le Maire de Praz-sur-Arly,

Monsieur le Maire de Saint-Gervais les Bains,

Monsieur le Maire de Sallanches,